

Séance du 11 décembre 2014

Extrait du recueil des actes  
du Conseil d'Administration  
de l'UVHC

**Objet :** Modalité de mise en œuvre de la revalorisation du Régime indemnitaire des personnels de bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniciens, personnels sociaux et de santé - de catégorie B et C BIATSS.

Le Conseil d'Administration de l'UVHC s'est réuni en salle Nicole Cleuet de la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines de l'Université le 11 décembre 2014, sur la convocation et sous la présidence de M. Mohamed OURAK, Président de l'Université,

Le quorum étant atteint,

- Vu l'article L 954-2 du code de l'éducation ;  
Vu la délibération du conseil d'administration n°2013-067 relative au régime indemnitaire des personnels de bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniciens, personnels sociaux et de santé-BIATSS ;  
Vu la circulaire n° 2014-206 de la DGRH C1-2 du ministère de l'enseignement supérieur du 7 octobre 2014 relative à l'enveloppe indemnitaire des personnels BIATSS des établissements d'enseignement supérieur ;

*M. le Président donne la parole à M. Cyril GARNIER, Vice-Président des Ressources Humaines qui présente le dispositif qui procède de la circulaire précitée :*

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, les agents de catégorie B et C appartenant aux corps des personnels Ingénieurs, et personnels Techniques de Recherche et de Formation ; des personnels d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur et d'Administration de l'Etat; des personnels des bibliothèques, bénéficient au titre de l'année civile 2014 d'une augmentation de leur régime indemnitaire sur décision de la Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche :

- 100 euros (cent euros) pour les agents de catégorie C appartenant aux corps précités.
- 50 euros (cinquante euros) pour les agents de catégorie B appartenant aux corps précités.

Afin de mettre en œuvre cette mesure de revalorisation distincte du régime indemnitaire de l'établissement, il est demandé aux conseillers d'approuver les mesures suivantes :

- 1/ Versement en une fois sur la paye de décembre 2014 sous la forme d'une prime d'intéressement, afin de respecter les délais de gestion en matière de paye et le rattachement de la dépense à l'exercice 2014 ;
- 2/ l'abondement de l'enveloppe dédiée aux primes de reconnaissance d'une situation exceptionnelle prévue par la délibération susvisée, par les crédits versés en compensation par le ministère de l'enseignement supérieur.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOIX LA REVALORISATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES PERSONNELS BIATSS SELON LE DISPOSITIF PRESENTE.**

Fait à Valenciennes, le 14 janvier 2015

Le Président du Conseil d'Administration,



Professeur Mohamed OURAK

Date de publication : 19/1/2015